Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

#### **Autres moyens d'identification**

Code du produit 50000784

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Régulateur de croissance des plantes

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**FMC France** Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 France

Téléphone: Tel 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

(Informations générales sur l'e-mail)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: 03.03.2022

Numéro de la FDS: 50000784

FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.03.2022

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu /récipient conformément aux ré-

glementations locales.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

trinéxapac-éthyle (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient trinéxapac-éthyle (ISO). Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le ma-

tériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

quette.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)	
trinéxapac-éthyle (ISO)	95266-40-3 607-752-00-4	Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 2; H373 (Appareil gastro- intestinal) Skin Sens. 1B; H317  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 10 - < 20	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8 252-104-2		>= 50 - < 70	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0

03.03.2022

50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

4/24

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

la lutte contre l'incendie égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

5/24

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée: 1.0

03.03.2022

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
(2- méthoxyméthy-	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

lethoxy)propanol	]			
Information sup- plémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			308 mg/m3	
Information sup-	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai-			
plémentaire	gnantes			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
(2- méthoxyméthy- lethoxy)propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	283 mg/kg
			systémiques	p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
(2-	Eau douce	19 mg/l
méthoxyméthylethoxy)propanol		
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	2,74 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	190 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
trinéxapac-éthyle (ISO)	Eau	0,0082 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: 03.03.2022

Numéro de la FDS:

50000784

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.03.2022

normalement nécessaire.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce

produit.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun-jaunâtre

Odeur : type ester

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 81 °C

Méthode: Creuset fermé Seta

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : non déterminé

Viscosité

Viscosité, dynamique : 20,2 mPa.s (20 °C)

14,07 mPa.s (40 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres

solvants

non déterminé

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: 03.03.2022

Numéro de la FDS: 50000784

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.03.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : 1,016 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : 215 °C

Miscibilité avec l'eau : dispersable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

<u> Produit:</u>

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,86 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: La plus haute concentration possible.

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxi-

cité aiguë. Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Composants:

trinéxapac-éthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.210 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 4.610 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 275 ppm

Durée d'exposition: 7 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin, mâle): 10 ml/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritation légère

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée: 1.0

03.03.2022

**Produit:** 

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Provoque une sensibilisation de la peau. Résultat

Remarques Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du

règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 2 years

Dose : 300, 1000, 3000ppm

300 ppm

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: 03.03.2022

Numéro de la FDS:

50000784

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.03.2022

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Dose: 300, 1000, 3000ppm

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 1.000

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Dose: 0, 50, 150, 300 parties par million

Toxicité maternelle générale: LOAEL: >= 300 partie par million

Tératogénicité: LOAEL: >= 300 partie par million

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

#### **Composants:**

trinéxapac-éthyle (ISO):

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Espèce Lapin LOAEL 360 mg/kg

Durée d'exposition 13 d

Muqueuse de l'estomac Organes cibles

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce Rat, mâle et femelle

**NOAEL** 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 4 weeks

40, 200, 1000mg/kg Dose

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 200 ppm

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition 13 weeks

Dose 15, 50, 200 ppm

Espèce Lapin, mâle

**NOAEL** 2850 mg/kg p.c./jour

Voie d'application Dermique Durée d'exposition 90d

1, 3, 5, 10 ml/kg Dose

Remarques mortalité

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 20,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 175

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 8,2 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 584 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 205 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 612 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 909 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: 03.03.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

3.2022 50000784

Date de la première version publiée:

03.03.2022

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 142,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Myriophyllum spicatum): 1,2 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Myriophyllum spicatum): < 0,025 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

EC10 (Myriophyllum spicatum): 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 14 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,41 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 250 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 03.03.2022

50000784

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

03.03.2022

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: 69,6 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Abeilles méllifères

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.919 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

4.168 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0.5 mg/lDurée d'exposition: 22 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Difficilement biodégradable.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

18 / 24

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,3 - 11

Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,5 (25 °C)

pH: 5

log Pow: -0,29 (25 °C)

pH: 6,9

log Pow: -2,1 (25 °C)

pH: 8,9

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,004 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: mobilité moyenne dans le sol

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

trinéxapac-éthyle (ISO):

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version 1.0 Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

03.03.2022 50000784

Date de la première version publiée:

03.03.2022

timents environnementaux

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empê

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 Date de la première version publiée:

03.03.2022

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

1436

50000784

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

trinéxapac-éthyle (ISO)

**ENCS** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## TRINEXAPAC-ETHYL 120 G/L ME

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 03.03.2022 50000784 Date de la première version publiée:

03.03.2022

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du mélange: Procédure de classification:

STOT RE 2 H373 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3 H412 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

## Préparé par

**FMC Corporation** 

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR